

Postulat : Pour une aide individuelle au logement à Aigle ?

Contexte :

Plusieurs membres du conseil communal tous partis confondus ont exprimé lors des derniers conseils leurs préoccupations pour les familles vivant une situation financière précaire. En effet, le renchérissement actuel (énergie, nourriture, etc.) pose de graves problèmes pour les personnes déjà vulnérables économiquement. Or, il existe une mesure subventionnée par le canton, permettant d'apporter une aide efficace, dont pourrait bénéficier la Ville d'Aigle.

Argumentaire :

Une démarche bienvenue : le loyer représente le principal poste au budget des familles. En comparaison européenne, la proportion de salaire qui y est consacrée en Suisse est très élevée. Ne plus pouvoir payer son loyer entraîne des difficultés sociales en cascades. Bref, au vu des difficultés actuelles et à venir, cette aide peut permettre aux familles les plus en danger de respirer et d'éviter de perdre leur autonomie.

Un dispositif bien pensé : La subvention est réservée aux loyers très raisonnables : un montant maximal en fonction du nombre de pièces est fixé par le canton, évitant ainsi de subventionner une augmentation générale des loyers. L'argent ira donc bien aux destinataires visés, c'est-à-dire aux familles défavorisées. Mais tout le monde est gagnant : pour autant que les propriétaires et les gérances maintiennent un loyer très raisonnable, voire fassent un geste pour certaines familles, leurs locataires en difficulté pourront, grâce à cette contribution, continuer à payer leur loyer.

Une mesure très ciblée : Cette subvention vise uniquement les familles à très bas revenus mais ne bénéficiant pas de prestations complémentaires ou de l'aide sociale. Elle peut aussi être accordée à des bénéficiaires actuels à condition qu'ils sortent de l'aide sociale. Deux pièges sont ainsi évités : « l'arrosoir » distribuant les deniers publics à tous y compris ceux qui n'en auraient pas besoin, et « l'assistancialisme » qui, en visant toujours les mêmes catégories défavorisées, ne les aide pas à retrouver leur autonomie. Par ailleurs, la commune détermine les types de ménages et peut édicter des règles spécifiques (art. 5 du Règlement sur l'aide individuelle au logement), permettant ainsi de mener une politique encore davantage ciblée. L'incidence financière sur le budget communal est minime, car cette démarche ne peut bénéficier qu'à une frange très étroite de la population, actuellement à risque.

Un investissement triplement rentable : Premièrement, pour chaque franc investi par la commune, un franc est investi par le canton. Deuxièmement, tout cela augmente le pouvoir d'achat d'habitants aiglons, pouvoir d'achat justement menacé actuellement, avec les répercussions que l'on sait sur l'économie locale. Troisièmement, chaque famille qui peut ainsi éviter ou quitter l'aide sociale allège la facture sociale d'une charge conséquente, et à long terme.

Une exigence éthique : Il semblerait dommage que les familles aiglones dans la précarité soient privées d'un subventionnement qu'elles recevraient dans les deux tiers des villes vaudoises de plus de 10'000 habitants. Dommage qu'Aigle se prive d'une aide cantonale conséquente pour ces familles. Dommage de ne rien entreprendre pour éviter les risques actuels de paupérisation d'une partie de la population, alors qu'existe cette opportunité.

Une solution pragmatique : Il est aussi difficile d’imaginer une mesure davantage efficace, économiquement et socialement, au regard de la modestie de l’investissement qui serait consenti par la commune. De plus, cette démarche est simple à mettre en œuvre. Elle a été éprouvée depuis de nombreuses années par plusieurs communes. Aigle peut s’inspirer des règlements qu’elles ont édictés à ce propos.

Pour tout renseignement complémentaire : <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/aides-financieres-et-comment-les-demander/aide-au-logement/>

Une démarche prudente : pour bénéficier des subventions cantonales, la commune doit édicter un règlement communal fixant les conditions d’octroi. Autrement dit, si ce postulat est accepté, la Municipalité soumettra au Conseil communal un projet de règlement, assorti d’une estimation des incidences financières, calculées en fonction des données démographiques de la commune, **ou/et** présentera ses avis et ses constats en ayant étudié ce projet. En tous les cas, une commission devra se prononcer sur ce rapport municipal avant le vote du conseil.

Postulat :

Nous demandons à la Municipalité d’étudier l’élaboration d’un projet de règlement communal en conformité avec le règlement cantonal d’aide individuelle au logement.

Signataires :

Anne Croset

Murat Erdeniz

Catherine Krumel

Roberto Fucile

Marco Allenbach

Philippe Pasche

Bernard Borel

Jean-François Schnegg

Luc Deladoey

Jacques Vacheron